

DELIBERATION N° 2024.02.03 / A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENDEVILLE
SEANCE PUBLIQUE DU 15 FÉVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 9 février, s'est réuni à la salle Paul Buisine en séance publique sous la présidence de Monsieur Ludovic PROISY, Maire

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Étaient présents :

Ludovic PROISY, Maire ;

Judith TERNIER, Fabrice VAN BELLE, Christelle DELEPLACE, Guillaume LIETARD, Denise DUCROUX, Adjointes ;
Isabelle CANDELIER, Brigitte MAINGUET, Yves MARTIN, Conseillers délégués.

Charline DECARNIN, Marie-Claire NAESSENS, Olivier MORVAN, Conseillers Municipaux.

Éric TIRLEMONT, Sylvaine DELVOYE, Aurélie MALAQUIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents ayant donné procuration :

Jorge DOS SANTOS ayant donné procuration à Judith TERNIER

Théo VANENGELANDT ayant donné procuration à Christelle DELEPLACE

Maurice VANDEWALLE ayant donné procuration à Ludovic PROISY

Était absent :

Fabienne MEPLON

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Charline DECARNIN a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2024.02.03 / A

MODIFICATION / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°2023.09.08 – Application de la TH sur les logements vacants – et possibilité de majoration de la TH sur les résidences secondaires

M. LE MAIRE RAPPELLE qu'en date du 8 décembre 2023, la DRCT – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture du Nord a interpellé par courrier, le Conseil Municipal concernant la décision d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Cette délibération instaurait également la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS). Cette dernière appelle la remarque suivante sur l'assujettissement des logements vacants à la THRS :

Comme le dispose l'article 1407 bis du code général des impôts (CGI) cité dans notre délibération, les communes autres que celles visées à l'article 232 du même code peuvent, assujettir à la taxe d'habitation sur les résidences

secondaires, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre. Or la commune de Vendeville fait partie des communes visées à cette article 232 du CGI.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024
Reçu en préfecture le 29/02/2024
Publié le
ID : 059-215906090-20240215-DELIB2024_02_03-DE

Il convient donc d'adopter une nouvelle délibération portant retrait de l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.

M. Le Maire invite les membres de l'Assemblée à délibérer sur le retrait de la délibération n°2023.09.08 concernant l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.

Le conseil municipal, ceci exposé et après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le retrait de la délibération n°2023.09.08 prise lors du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

ACCEPTE à l'UNANIMITÉ le retrait de la délibération n°2023.09.08 concernant l'institution de l'assujettissement des logements vacants à la THRS.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an, susdits.
Pour extrait conforme et rendue exécutoire par sa transmission en Préfecture du Nord
Le 26 février 2024

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

